

# Monès

Bulletin municipal  
Mars 2018



## Sommaire

- Le mot du rédacteur
- Des travaux à Monès
- Animaux errants
- Ordures ménagères
- Statut du périscolaire
- Informations utiles

## Le mot du rédacteur

Les circonstances ont fait que le dernier bulletin municipal remonte à février 2014.

Entre temps cet outil de communication a été partiellement remplacé par le site Internet de la municipalité.

Cependant il a semblé utile de reprendre ce format plus traditionnel sous une forme simplifiée, avec diffusion papier, ou électronique pour ceux qui en feront la demande. Y figureront les principales informations susceptibles d'intéresser nos concitoyens. Il paraîtra désormais chaque fois que l'actualité municipale le justifiera.

*D van den Bossche*

## Des travaux à Monès

**Entretien indispensable, accessibilité, améliorations :  
Un programme de travaux pour l'année à venir**

Bonne nouvelle, longtemps attendue: la salle des fêtes fait l'objet d'améliorations par tranches successives. Dans un premier temps, création d'une pièce à la place de l'appentis. Une dalle au même niveau que la salle des fêtes permet de faire une cuisine, un vestiaire et des toilettes aux normes handicapés. La toiture de cet appentis est refaite intégralement. Cette extension permet de gagner de la place, plus de frigos ni d'armoires de rangement dans la pièce principale. Les finitions de cette tranche (sol, placo, électricité etc.) dont le gros œuvre est réalisé sont prévues sous forme de journées citoyennes conviviales les 12 et 26 mai.

Une seconde tranche concernera la réhabilitation de la salle elle-même.

Sont également prévus :

- la sécurisation de la plateforme d'accès aux cloches de l'église
- un accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite
- également l'amélioration de l'accessibilité au cimetière.

*Informations rassemblées  
par Marc Havranek*

Inscription aux journées citoyennes auprès de la mairie:

- Par e-mail [mairie.mones@orange.fr](mailto:mairie.mones@orange.fr)
- Par téléphone 06 68 68 75 91
- Ou en déposant à la mairie le coupon réponse ci dessous

Nom (s) \_\_\_\_\_

Disponible le(s) \_\_\_\_\_

Sur quels travaux \_\_\_\_\_



## Ciel ! Toutou s'est échappé !

Quelques informations légales et conseils pratiques qu'il est bon de connaître

De façon générale le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert est responsable (responsabilité pénale et civile) du dommage que l'animal a causé l'animal étant sous sa garde, ou étant égaré ou échappé.

Il faut également savoir qu'un chien sans laisse, loin de son maître, c'est-à-dire à plus de 100m, se promenant seul est considéré comme se trouvant en divagation. Or La divagation est interdite et expose à des sanctions : Un chien se trouvant en divagation sur des espaces privés peut faire l'objet d'une mise en fourrière ou d'un abattage, en particulier quand il provoque des nuisances et/ou à la suite de plaintes déposées.

En cas de morsure ou griffure, l'animal, même s'il n'est pas suspect de rage, est, si l'on peut s'en saisir sans l'abattre, soumis par son propriétaire et à ses frais à la surveillance du vétérinaire. Les préfets, les maires et la police sont chargés d'appliquer cette disposition.

Ainsi le chien, vacciné ou non, devra être impérativement présenté à un vétérinaire sanitaire lors de trois consultations : la première dans les 24 heures suivant la morsure ou la griffure, puis au 7ème et au 15ème jour après l'accident. Ces consultations sont à la charge du propriétaire. Si au bout de ces quinze jours le chien n'a présenté aucun risque de contamination, le vétérinaire établira des certificats stipulant que le chien est indemne de signe de rage.

A noter que les types de chiens susceptibles d'être dangereux, répartis en deux catégories, les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense, font l'objet d'une réglementation spécifique.

N'oubliez pas de signaler la présence de votre chien à votre assureur et vérifiez avec lui l'étendue de votre couverture. Ainsi si votre chien inflige des dommages corporels ou matériels à un tiers (par exemple : morsures ou vêtements déchirés) votre assurance prendra en charge ces dommages, et même pourra vous défendre contre les prétentions injustifiées ou exagérées formulées à votre égard par le tiers lésé.

## Et les minets alors ?

Certains quartiers de Monès doivent faire face à la prolifération de chats « sauvages » .  
Que faire ?

Quoi de plus sympathique qu'une petite chatte s'invitant chez vous de temps en temps, ses ronronnements reconnaissants et affectueux lorsque qu'elle se régale avec le petit bout de déchet de viande qu'on lui donne. Etonnant comme avec si peu de nourriture son ventre devient gros. Encore plus attendrissant, elle apparait un beau matin suivie par six adorables chatons etc. Ainsi la théorie nous dit qu'au cours de l'année la descendance de Minette pourra être de 8 chats, la 2ème année de 32, la 3ème de 128, la 4ème de 512 ... la 10ème année de 2 097 152 individus. La solution : la stérilisation par une association spécialisée. Pour plus de détails contacter la mairie lors de la permanence du lundi.



# Monès n'est pas une poubelle

Ou les mésaventures des contrevenants



Le site d'apport volontaire des ordures ménagères situé à l'intersection de la route de Rieumes et du chemin de Masseube fait parfois l'objet de **DEPOTS « SAUVAGES »** d'encombrants ou autres objets plus ou moins répugnants laissés à côté des containers par des citoyens indéclicats, monésiens ou autres. Que ce passe-t-il suite à de tels évènements ?

Le dépôt va être soigneusement examiné. On trouve **TOUJOURS** un document ou autre élément qui permettra d'en identifier l'auteur ou de remonter jusqu'à lui. Dans cet exemple un document relatif à un habitant de Lombez dénonce le présumé coupable.



L'intéressé est ensuite convoqué par le président de la communauté de communes qui lui exposera le détail des **POURSUITES** auxquelles il devra faire face : Le Code Pénal prévoit en effet que la violation ou le manquement des obligations des usagers sont punis par des contraventions pouvant aller jusqu'à **1 500 € D'AMENDE** et éventuellement **CONFISCATION DU VEHICULE** ayant transporté les déchets.

Depuis peu ce site fait l'objet d'une **VIDEOSURVEILLANCE** qui grâce aux images enregistrées par webcam et transmises par une liaison sans fil facilitera grandement l'enquête et l'identification du contrevenant.

Informations rassemblées par D van den Bossche

# Le périscolaire change de statut

Un impact important sur le budget communal ?

Jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence périscolaire était une compétence optionnelle communale. Elle était gérée par le SIVOM de la Bure pour les communes adhérentes. Historiquement, notre commune n'était pas adhérente aux services périscolaires. C'est pour cette raison que le tarif des prestations ALAE/ALSH était légèrement plus élevé pour les Monèsiens. Ce transfert permettra aux Monèsiens de profiter de tarifs unifiés avec les autres communes. A moyen terme, nous pouvons également espérer une amélioration de la qualité des prestations.

Au premier janvier 2018, la compétence périscolaire des communes est transférée du SIVOM de la Bure vers notre intercommunalité Cœur de Garonne. De par les statuts adoptés en 2017, cette compétence n'est plus optionnelle et toutes les communes subiront un prélèvement sur leur dotation pour financer cette compétence désormais gérée uniformément sur tout le territoire.

Ce transfert va avoir un impact financier important sur le budget des années à venir. Jusqu'en 2017, les activités scolaires et périscolaires gérées par le SIVOM de la Bure représentaient environ un tiers de notre budget de fonctionnement. Avec le transfert, ces compétences pourraient représenter jusqu'à 50% de ce budget. Des discussions sont en cours pour trouver une solution équilibrée.

*Informations rassemblées par C Galey*

**ALAE** : L'accueil périscolaire ou ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé à l'École), ou encore garderie dans le langage courant, est un service proposé aux familles en lien avec l'école, qui a pour but notamment l'aide aux devoirs ou l'encadrement des enfants dont les parents travaillent tard.

**ALSH** : l'accueil de loisirs sans hébergement, plus connu aussi sous le nom de centre de loisirs, ou centre aéré. Il accueille généralement des enfants qui sont déjà scolarisés et des jeunes, pour des activités de loisirs éducatives.

## Informations utiles

**Mairie de Monès**, rue de l'église « Couyre », 31370 Monès

Tél : 05 61 91 14 95

Adresse e-mail: [mairie@mones31.fr](mailto:mairie@mones31.fr)

Site Internet: [www.mones31.fr](http://www.mones31.fr)

Permanences secrétariat: Les lundi, de 9h-12h30 et 14h-17h30



**Brigade Gendarmerie de Rieumes :**

Tél: 05 34 47 03 25

Horaires: Lundi et vendredi 14h – 18h, Jeudi 8 h – 18h

**Déchetterie du Savès :**

Tél: 05 62 20 64 19

[www.ccsaves31.fr](http://www.ccsaves31.fr)

**Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :**

Tél: 05 61 56 00 00

**Office du Tourisme :**

[www.tourisme.saves31.fr](http://www.tourisme.saves31.fr)

Tél: 05 82 95 07 01